



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3
Du 06/04/2016
Imprimé le 21/11/2018
Page n. 1/7

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: RAINBOW-COLORS
Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Pâte acrylique pour Ideal Wall et Ideal Tix

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
tél. +39 423 /4535
fax +39 423 /748429
sicurezza@idealwork.it

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

Centre antipoison de :
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de
Angers 4 Rue Larrey
Angers
Téléphone: +33 2 41 35 33 30
Fax: +33 2 41 35 55 07
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Toutefois, le produit contenant des substances dangereuses à des concentrations telles que spécifiées à la section 3, nécessite une fiche de données de sécurité comportant des informations adéquates, conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à ses modifications ultérieures. Classification et indications de danger: -

2.2. Éléments de l'étiquette.

Étiquetage de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.
Pictogrammes de danger: -
Avertissements: -
Indications de danger:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Conseils de prudence: -

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances.

Information non applicable.

3.2. Mélanges. Il contient:

Identification. % Conc. Classification 1272/2008 (CLP).
TRIETHANOLAMMINE
CAS. 102-71-6 1 - 1.5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE. 203-049-8
INDEX.

Remarque: Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte intégral des mentions de danger (H) est présenté à la section 16 de la fiche.



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3
Du 06/04/2016
Imprimé le 21/11/2018
Page n. 2/7

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés par derrière. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amener le sujet à l'air libre. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION: Consultez immédiatement un médecin. Faites vomir uniquement selon les directives de votre médecin. Ne rien donner par la bouche si le sujet est inconscient et s'il n'est pas autorisé par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir chap. 11.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et des traitements spéciaux. Information non disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION INADAPTABLES

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie tels que: appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), ignifuge (EN469), gants ignifugés (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence. Bloquez la perte s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables pour les travailleurs au travail et pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de restauration.

Aspirer le produit ayant fui dans un récipient approprié. Évaluez la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. Vérifiez les incompatibilités possibles pour le matériau du conteneur dans la section 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toutes les informations concernant la protection personnelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'accéder aux zones où vous mangez.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conservé uniquement dans le conteneur d'origine. Stocker les conteneurs fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les conteneurs à l'écart des matières incompatibles en vérifiant la section 10.



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3
Du 06/04/2016
Imprimé le 21/11/2018
Page n. 3/7

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Information non disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle.

Références normatives:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

PROPYLÉNE GLYCOL

Valeur limite de seuil.

Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
WEL	GBR	474	150		

TRIETHANOLAMMINE

Valeur limite de seuil.

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	5		20		INALAB.
TLV-ACGIH		5				

légende:

(C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = fraction respirante; TORAC = fraction thoracique.

TLV du mélange de solvants: 1 mg / m³.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation des lieux de travail grâce à une aspiration locale efficace.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau du gant de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, comme imprévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (voir Directive 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection bien ajustées (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être respectée. être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (Ref.

norme EN 14387). S'il existe des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (voir norme EN 137) ou un appareil respiratoire. air extérieur (voir norme EN 138). Pour le choix correct du dispositif de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour vérifier leur conformité à la législation sur la protection de l'environnement.



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3
Du 06/04/2016
Imprimé le 21/11/2018
Page n. 4/7

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Apparence	pâte dense
Couleurs	différentes
Odeur	Aucun
Seuil olfactif	Non disponible
pH	8,6
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point d'ébullition initial	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 60 ° C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	1.200 Kg / l
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage: n-octanol / eau:	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec.	48,90 %
VOC (Direttiva 2010/75/CE) :	7,63 % - 91,56 g/litro.
VOC (carbonio volatile)	3,62 % - 43,42 g/litro.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Des réactions inhabituelles ne sont pas attendues dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères énoncés dans la norme de référence pour la classification. Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

TRIETHANOLAMMINE

DL50 (par voie orale). 4190 mg / kg de rat

DL50 (cutanée). > 2000 mg / kg de lapin



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3
Du 06/04/2016
Imprimé le 21/11/2018
Page n. 5/7

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

Information non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité.

TRIETHANOLAMMINE
Solubilité dans l'eau. > 1000000 mg / l
Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel bioaccumulatif.

TRIETHANOLAMMINE
Coefficient de partage: n-octanol / eau. -1,75
BCF. <3.9

12.4. Mobilité dans le sol.

TRIETHANOLAMMINE
Coefficient de partage: sol / eau. 1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

12.6. Autres effets indésirables.

Information non disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit en tant que tel doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales. EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN.

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition UN.

Non applicable.

14.3. Classes de danger liées au transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Information non applicable.

SECTION 15. Informations réglementaires

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.
Catégorie Seveso. Aucun.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucun.



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3
Du 06/04/2016
Imprimé le 21/11/2018
Page n. 6/7

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH). Aucun.
Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucun.
Substances soumises à une obligation de notification d'exportation Reg (CE) 649/2012: Aucune.
Substances soumises à la Convention de Rotterdam: Aucune.
Substances soumises à la Convention de Stockholm: Aucune.
Bilans de santé.
Information non disponible.
D. Lgs 152/2006 et amendements ultérieurs.
Émissions selon la partie V, annexe I:
TAB. Classe D 3 07.71%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO DE CAS: numéro de Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration qui agit à 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation Maritime Internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: concentration environnementale prévisible
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: Réglementation du transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser à tout moment d'exposition professionnelle.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH-WGK: classe de risque pour le milieu aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site web de l'Agence ECHA

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.



IDEAL WORK

RAINBOW-COLORS

Revision n. 3

Du 06/04/2016

Imprimé le 21/11/2018

Page n. 7/7

Puisque l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une utilisation incorrecte.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

Changements depuis la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02/08.